



**COMMISSION DEPARTEMENTALE DU
STATUT DE
L'ARBITRAGE
PV 3 DU 18/06/2026**

Président : Jean Jacques Royer

Présents : Jean Michel Esnault, Jean Pierre Faure, Dany Sowinski.

1

Assistent par téléphone : Géraud Couderc, Abdelhak Loukarfi, Mohamed Setterrahmane.

Secrétaire de séance : Jean Michel Esnault.

Ordre du jour

Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction incorporant la vérification du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

Liste des clubs de district pouvant bénéficier de mutés supplémentaires au rezgard du nombre d'arbitres en application de l'article 41.

Le PV N° 2 est validé

1 Liste des clubs en infraction

Clubs en infraction pour la saison 2026/2027.

Article 41 et 46 du Statut de l'arbitrage

Montbartier (532287) Manque 1 arbitre. **Amende 50 euros**
Quercy Seounes (547697) Manque 1 arbitre. **Amende 50 euros**

Article 47 du Statut de l'arbitrage Sanctions sportives.

Nombre de joueurs mutés diminués de 2 unités

Les clubs en infraction pourront régulariser leur situation en présentant un candidat arbitre aux formations à l'initiation à l'arbitrage avant le 28 février 2027.

Les décisions, figurant dans ce Procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément aux articles 8 et 40 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District du Tarn et Garonne de Football (secretariat@foot82.fff.fr) dans les conditions de forme et de délai prévues dans l'article 190 des RG de la LFO.

2 Clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires Art 41

- Albias (516623) 2 Mutés supplémentaires
- Loubéjac Ardu (551411) 1 Muté supplémentaire.
- Montpezat Puylaroque (563847) 1 Muté supplémentaire.

La situation des clubs de ligue en infraction et pouvant bénéficier de mutés supplémentaires sera publiée par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

2

Sous réserve de l'approbation du Comité Directeur

Le président



Le secrétaire de séance

